



Centre Communal d'Action Sociale



MAIRIE de PRUNAY-LE-GILLON

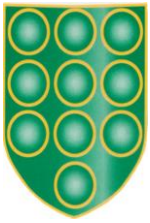
Boinville au Chemin – Crossay – Frainville – Gérardville – Les Vaux – Ymorville

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DES SAGES

Département d' Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton de Chartres Sud Est


Prunay-le-Gillon
Naturellement complice

MAIRIE – 18 rue de la Mairie – 28360 PRUNAY-LE-GILLON
Téléphone : 02 37 25 72 24 – Télécopie : 02 37 25 21 97 –
site internet – www.prunay-le-gillon.fr



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DES SAGES

Les retraités ont des compétences, de l'expérience et du temps. Ils peuvent continuer à jouer un rôle actif et déterminant dans la vie locale et permettre aux élus municipaux de s'entourer de leurs conseils et de recueillir leurs avis sur les projets et les décisions intéressant la commune.

A l'initiative de la ville de Prunay-le-Gillon, un Conseil des Sages de 5 membres a été créé par délibération 2014-105 du conseil municipal du 29 août 2014.

Vu la délibération 2015-024, du conseil municipal en date du 13 mars 2015 concernant une modification, la désignation des membres et l'installation.

Le Conseil des Sages, outil de démocratie participative, comme toute instance consultative, n'est pas un organe de décision. Cette dernière appartient aux seuls élus, légitimés par le suffrage universel. C'est le lieu d'expression d'une partie de la population Prunay-gillonniennne qui, dégagée des contraintes de la vie active, dispose de temps et de la liberté de pensée lui permettant de se consacrer aux intérêts du village.

Ses membres sont amenés à réfléchir et à exprimer un avis sur des sujets touchant à la vie locale qui leur sont confiés par le maire sous la forme de lettres de mission ou qu'ils proposent à la municipalité. Ils organisent leurs travaux au sein de groupes de réflexion.

Tous ses membres sont tenus au devoir de réserve.

Le Conseil des Sages travaille en toute indépendance dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion. Ses membres s'interdisent tout prosélytisme philosophique, religieux et politique au sein des instances du conseil.

L'expression du conseil des Sages est collective. Aucun de ses membres ne peut prendre l'initiative personnelle d'une communication externe (sans y avoir été mandaté par ses pairs dans le cadre des règles de fonctionnement de cette instance).

Aucune information sur ses travaux ne sera divulguée avant que le maire ou son représentant élu n'ait eu connaissance de l'avancement des travaux et n'ait donné accusé réception de ceux-ci.

COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil des Sages est composé de 5 membres âgés de 60 ans et plus, inscrit sur la liste électorale, résidant à Prunay le Gillon, sans activité professionnelle, ni mandat électif, répartis en 2 collèges :

- 1 collège de 3 citoyens candidats
- 1 collège de 2 personnes qualifiées

Les membres du Conseil des Sages sont nommés pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois. En cas de vacance de sièges en cours de mandat, il est procédé comme suit :

- pour le 1^{er} collège, par nomination, dans l'ordre des candidats inscrits sur une liste complémentaire ;
- pour le 2^{ème} collège, par nomination du maire.

La liste des membres du Conseil des Sages fait l'objet, si nécessaire, d'une mise à jour en juin de chaque année.



ORGANISATION DU CONSEIL DES SAGES

Le Conseil des Sages s'articule autour :

- d'une assemblée plénière
- de 3 groupes de réflexion notamment sur :
 - le cadre de vie
 - la mémoire du village
 - les liens entre les générations

FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTES INSTANCE

- l'assemblée plénière publique

C'est la réunion de l'ensemble des sages, présidée par le maire ou son représentant. Les citoyens candidats inscrits sur la liste complémentaire sont invités à l'assemblée plénière.

Elle est convoquée par le maire.

Elle est l'occasion, pour les sages, d'échanger avec le maire, de rendre compte des travaux des 3 principaux groupes de réflexion, d'émettre des avis.

Elle se réunit au moins 2 fois par an :

- en mars
- en novembre/décembre

- les groupes de réflexion

Les 5 membres du Conseil des Sages se répartissent librement dans les 3 groupes de réflexion. Lors de la première assemblée plénière, l'inscription dans un groupe de réflexion au moins est obligatoire.

Les groupes de réflexion se réunissent autant que nécessaire.

Ils organisent leurs travaux en fonction des dossiers confiés par le maire ou proposés par le Conseil des Sages et acceptés par la municipalité.

Ils peuvent demander au maire le concours de techniciens ou auditionner des personnes qualifiées extérieures pour éclairer leurs travaux.

Chaque groupe de réflexion produit une synthèse de ses travaux qu'il présente en assemblée plénière publique.

- le bureau

Le bureau de 3 membres est composé de l'élu(e) délégué(e) en charge du Conseil des Sages, des 2 référents.

Le bureau se réunit autant que nécessaire.

Le bureau prépare l'ordre du jour des assemblées plénières.

Il est chargé de veiller à la bonne application du règlement intérieur.

ASSIDUITE

Afin de garantir le bon fonctionnement du Conseil des Sages, la présence de chacun aux différentes réunions est une condition de l'exercice du mandat.



Centre Communal d'Action Sociale



MAIRIE de PRUNAY-LE-GILLON

Boinville au Chemin – Crossay – Frainville – Gérardville – Les Vaux - Ymorville

PUBLICATION ET COMMUNICATION DES AVIS DU CONSEIL DES SAGES

Les avis du Conseil des Sages pourront faire l'objet d'une publication dans les différents vecteurs de communication de la mairie et d'une transmission aux médias.

LOGISTIQUE

L'adjoint en charge des Associations et du CCAS est chargé de l'accompagnement administratif du Conseil des Sages dans les conditions fixées par la commune.

ASSURANCES

Dans le cadre de ses fonctions, tout membre du Conseil des Sages est assuré dans le cadre d'une responsabilité civile ville.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra faire l'objet de modification à la demande de l'assemblée plénière.

Fait à Prunay le Gillon
Le 13 mars 2015

Le Maire,

Jackie FERRE